



REGLEMENT INTERIEUR DE L'AVIRON DU LAC BLEU



REGLEMENT INTERIEUR

DU CLUB

D'AVIRON



REGLEMENT INTERIEUR DE L'AVIRON DU LAC BLEU

ARTICLE 1

Le présent règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts et de préciser les différents fonctionnements du club. Il est établi par le Comité de Direction et peut être modifié par ce dernier.

Couleur du club

Les couleurs de l'association sont bleu, jaune et rouge aussi bien pour les palettes et les combinaisons.

ARTICLE 2

Le Conseil d'Administration est composé

- du président ou Co-Présidents
- de un ou 2 vices Présidents
- du Secrétaire
- du Trésorier
- et de différentes commissions
- Commissions Matériel
- Commissions Loisirs
- Commissions communications sponsoring
- Commissions sportives

Elles étudient, proposent et réalisent après accord du Conseil d'Administration, les tâches qui leurs sont définies.

ARTICLE 3

L'ADHESION AU CLUB

Pour bénéficier de la structure du club, (utilisation du matériel, encadrement, participation aux activités...), le pratiquant ou son représentant pour les mineurs doit préalablement et OBLIGATOIREMENT s'acquitter des formalités suivantes :

- Avoir rempli et signé une fiche d'inscription.
- Déclarer sur l'honneur savoir nager 25 m.
- Fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'aviron.
- Fournir une autorisation parentale pour les mineurs.
- Fournir une photo
- Régler la cotisation dont le montant est déterminé par le conseil d'administration et affiché au club.
 - Pour les rameurs licenciés à d'autres clubs adhérents à la FFA ; le règlement de leur inscription se calcule comme suit : montant de l'adhésion en soustrayant le montant de l'adhésion à la FFA.
 - De remplir et signée la notice individuelle des dommages corporels à l'attention des licenciés de la FFA
- Signer et s'engager à respecter le présent règlement intérieur.

Tout dossier incomplet sera refusé. Dès lors que le dossier est complet, chaque adhérent est couvert par l'assurance de la FFA (MAIF).



REGLEMENT INTERIEUR DE L'AVIRON DU LAC BLEU

MONTANT DES COTISATIONS

Le Conseil d'Administration fixe le tarif des cotisations chaque année.

Les tarifs seront différenciés pour les mineurs, étudiants, à partir du second membre de la même famille, et ceux qui sont licenciés FFA dans un autre club.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration peut :

- instaurer des participations financières pour la pratique de certaines activités (autres activités sportives natation, ski de fond, stages et participations aux déplacements).

–Le paiement de la cotisation peut s'échelonner, ou être réglé par des tickets spécifiques. La cotisation reste acquise à l'Association pour l'année en cours, soit du 1er septembre au 15 août

Elle ne peut, en aucun cas, donner lieu en cours d'année à des remboursements et ne peut être calculée au prorata temporise.

ORGANISATION ET VIE DU CLUB

Etre membre du club signifie que

Les membres du club de l'Aviron du Lac Bleu sont avant tout des adhérents à une association et non des consommateurs de sport.

Le simple paiement de la cotisation annuelle ne justifie pas et ne permet pas une absence d'implication bénévole.

Les membres se doivent de contribuer à la vie du club (Participation au nettoyage, entretien et réparation du matériel et des locaux, contribution dans l'organisation des manifestations, participation aux déplacements et moments de convivialité, ...).

Responsabilités

La responsabilité de l'association est engagée uniquement dans le cadre de l'activité sportive et des horaires proposés.

Avant de déposer leurs enfants mineurs au club, les parents sont tenus de s'assurer qu'un responsable est bien présent pour les accueillir et de se renseigner, en fonction des conditions météorologiques et de navigation, du déroulement et de l'heure de fin des activités.

Les parents sont alors tenus de récupérer leurs enfants à la fin de l'activité, à l'heure convenue avec le responsable.

La responsabilité du club s'arrête lorsque le départ du mineur du lieu de l'activité est effectué dans le cadre autorisé (horaire respecté).

Activités

Le club propose à ses adhérents la pratique de l'aviron à travers des initiations, entraînements et à l'extérieur dans le cadre de déplacements pour compétitions, randonnées ou autres événements.

La vie associative du club peut être marquée par différents événements (Randonnée, régates, animations diverses, compétitions, organisations de régates...).

La participation de bénévoles membres du club, parents pourra être sollicitée pour ces occasions.

La natation est interdite

Le club est utilisé spécifiquement pour l'aviron, tout autre moyen est interdit (paddle, pédalos, etc...).

Ouverture et fermeture du Club

Le club est ouvert sous la responsabilité du salarié ou d'un encadrant, diplômé (initiateur ou éducateur fédéraux).



REGLEMENT INTERIEUR DE L'AVIRON DU LAC BLEU

Les horaires des séances sont affichés au club et sur le site du club.

Le comité directeur peut les modifier à tout moment.

Toutes personnes en retard, arrivée minimum environ ¼ d'heure, peut se voir refuser une sortie sur l'eau.

En cas de déplacements, absences ou congé du salarié, l'ouverture du club pourra se faire par les cadres bénévoles, pour ouvrir le club.

De ce fait,

En cas de déplacement pour compétitions ou randonnées loisirs.

De conditions incompatibles avec la pratique de l'aviron (manifestations, conditions météorologiques dangereuses...)

D'indisponibilité exceptionnelle du bénévole responsable de l'ouverture, le club peut être fermé.

Dans ces cas et dans la mesure du possible, les adhérents seront informés par affichage sur le panneau extérieur ou par courrier électronique.

L'accès aux locaux et au plan d'eau est strictement interdit en dehors des horaires d'ouverture.

Seuls les membres du bureau et certains rameurs expérimentés autonomes, ayant reçu au préalable l'autorisation écrite du Président et signé un engagement et une décharge, pourront disposer des clefs du local, pour accéder à une pratique personnelle hors des séances encadrées, sous leur propre responsabilité.

Stationnement des véhicules

Les véhicules à moteur sont tenus à stationner sur le parking du haut. Exceptions faites pour les motos et les véhicules handicapés ou une place leur est réservée.

. Hygiène des Locaux.

Les Locaux ne peuvent être ouverts que sous la responsabilité et en présence d'une personne autorisée par le CD

L'hygiène des locaux est l'affaire de tous.

il est interdit de fumer

il doit rester dans un état de propreté strict, et chaque adhérent se doit d'être acteur de sa propreté.

Le bâtiment House

La vente de boissons alcoolisées est interdite (sauf licence³). Les recettes des diverses ventes seront affectées au renouvellement des boissons, à la réalisation des diverses réceptions, etc. il sera tenu un cahier de recettes et de dépenses. L'utilisation de ce local pour tout autre fonctionnement ne peut qu'être occasionnelle.

Les vestiaires et sanitaires :

Il est du devoir de chaque membre de les maintenir en parfait état de propreté. Il est recommandé de ne pas laisser traîner leurs affaires et de ne pas les oublier sur les portes manteaux. Le club n'est pas responsable des vols commis dans les vestiaires et dans l'enceinte du club, les objets de valeur peuvent être confiés au responsable qui pourra les conserver au bureau.

ARTICLE 4

LA SECURITE

Affichage obligatoire visible de tous les pratiquants, sur les lieux de pratique

Le tableau du plan d'eau

Il comprend :

- L'indication des zones dangereuses interdites.



REGLEMENT INTERIEUR DE L'AVIRON DU LAC BLEU

- Les limites autorisées de la navigation pour les embarcations à l'aviron.
- Le tracé et le sens des parcours d'évolution.(voir plan plus loin).

Le tableau d'organisation des secours

Il indique entre autres les procédures à suivre et les coordonnées des organismes de secours. (voir affiche)

Le présent règlement de sécurité et ses annexes.

Les équipements obligatoires

Un registre des sorties

Un membre de l'équipage doit inscrire la sortie sur le registre des sorties où sont mentionnés :

- Avant l'embarquement :
- La date et l'heure du départ ;
- L'identification du bateau ;
- La destination ;
- Les noms et prénoms des équipiers ;
- La durée prévue de la sortie ;
- Au retour :
- L'heure du retour ;
- Les incidents éventuels.

Un téléphone accessible par tous doit permettre de joindre les secours

– Une trousse à pharmacie de premier secours doit être à la disposition des pratiquants.

- Une embarcation de sécurité munie d'un moteur lorsque les circonstances l'exigent, doit permettre une intervention rapide.

Obligation d'information

Le groupement sportif doit dispenser aux pratiquants une information portant sur :

- Les risques que peut présenter l'activité dans laquelle ils s'engagent ;
- Les comportements propres à assurer leur sécurité.

Le groupement sportif doit informer les pratiquants de la possibilité ou non de la pratique.

Suspension de l'activité

La décision de suspendre l'activité est prise par le responsable en fonction des conditions de température de l'air et de l'eau, des conditions météorologiques et hydrologiques. Ces conditions sont précisées plus loin.

Le matériel

Chaque embarcation doit être équipée d'une boue à l'avant

Tous les bateaux doivent être équipés de cale-pieds ou chaussures et doivent permettre au pratiquant de se dégager rapidement et sans l'aide des mains en cas de chavirage.

Les bateaux de sécurité doivent être armés et prêts et en états de marche.

Les bateaux personnels sont soumis à une taxe de logement annuel

ARTICLE 5

La navigation

La navigation sur le lac requiert certaines règles.

L'embarquement

Celui-ci doit se faire la pointe dirigé vers Paladru et l'on tourne à gauche une fois la bouée 2 dépassée.

La descente ou la remontée se fait obligatoirement dans le chenal délimité par des bouées jaunes à une distance maximum de 20 mètres des bouées jaunes, et il est interdit de naviguer en dehors du chenal.

La limite de navigation se situe jusqu'aux bouées dites chapeaux situées aux extrémités du lac.



REGLEMENT INTERIEUR DE L'AVIRON DU LAC BLEU

Nous devons tourner avant celles-ci. (Voir plan ci-dessous).

Nous ne sommes jamais prioritaires.

Si un bateau va plus vite le prévenir ou se ranger côté berge

Regardez régulièrement derrière soi si il n'y a pas d'obstacles.

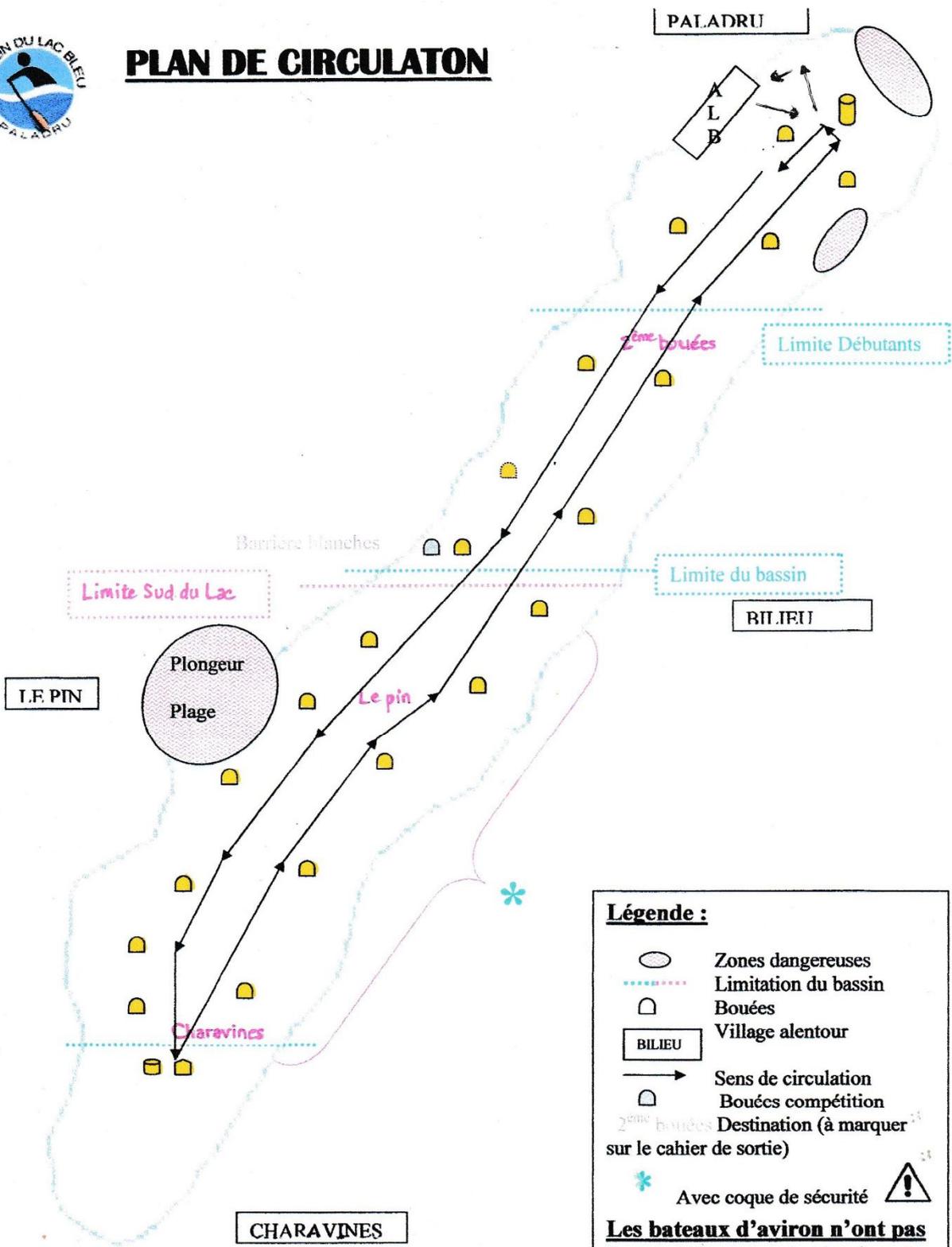
L'accostage doit se faire contre le vent de préférence côté Paladru sauf conditions locales et décidé par le responsable.

Les bateaux à moteur

ils sont réservés exclusivement à la sécurité et au suivi des entraînements et des compétitions.



PLAN DE CIRCULATION



Légende :

- Zones dangereuses
- Limitation du bassin
- Bouées
- Village alentour
- Sens de circulation
- Bouées compétition
- 2^{ème} bouées Destination (à marquer sur le cahier de sortie)
- Avec coque de sécurité

Les bateaux d'aviron n'ont pas la priorité, respecter le plan de circulation pour éviter les risques de collisions.



REGLEMENT INTERIEUR DE L'AVIRON DU LAC BLEU

La rentrée et l'entretien des bateaux

A la fin de chaque séance, l'utilisateur de l'embarcation doit impérativement nettoyer ses pelles, ainsi que l'extérieur et l'intérieur de son bateau en insistant particulièrement sur les parties mobiles, la coulisse, les rails, les portants, les chaussures ou lanières, et ouvrir les trappes de visites afin d'aérer la coque du bateau.

il faut signaler soit au responsable de la sortie ou l'inscrire sur le cahier les problèmes rencontrés.

ARTICLE 6

CAS OU ON NE PEUT RAMER

- Le vent

Celui-ci a pour effet de provoquer des vagues importantes qui peuvent submerger le bateau.

- Le brouillard

Le brouillard diminue dans de grandes proportions la visibilité des utilisateurs et donc est générateurs de dangers.

- La nuit

Il est interdit de naviguer la nuit par une totale absence de visibilité

- les températures négatives

En cas de chavirage la température du corps immergé diminue très vite.

- l'orage

En cas d'orage les bateaux se déplaçant sur un plan d'eau sont des cibles privilégiées, puisque fabriqués en Carbone ce matériau est très conducteur. Il est important d'interrompre l'activité dans ses conditions.

RISQUE LIES A LA PRATIQUE

Le chavirage

Le chavirage peut être causé par :

- Un bris de matériel ;
- La collision avec d'autres utilisateurs ou des obstacles ;
- Les vagues dues aux conditions atmosphériques ou aux autres utilisateurs ;
- Une faute technique.

En cas de chavirage :

- Utiliser le bateau comme flotteur, mettre le buste hors de l'eau et attendre du secours
- Ne quitter le bateau, qui est un gage de sécurité, qu'en cas de danger immédiat ;
- Dans ce cas et dans la mesure du possible, utiliser les avirons comme flotteurs sans chercher à récupérer le bateau ;
- En cas d'eau froide, veiller à ce que le corps ne perde pas trop de chaleur :
- Ne pas faire trop de mouvements ;
- Se tenir recroquevillé le plus possible ;
- À plusieurs, se tenir serrés les uns contre les autres.

* Ne pas hésiter à monter si l'embarcation est retournée, les jambes dans l'eau et s'allonger sur le ventre

Les risques d'hydrocution en cas de chavirage sont accrus :

- En eau froide ;
- En cas d'allergie à l'eau ;



REGLEMENT INTERIEUR DE L'AVIRON DU LAC BLEU

- * En cas de crise d'urticaire ;
- Après les bains de soleil ;
 - Lors d'une séance après un repas copieux ;
 - Lors d'une séance à jeun en état d'hypoglycémie ;
 - Lors d'un effort intense.

. 2.3 Pratique en auto sécurité –

Autonomie Le pratiquant est jugé apte à organiser sa sortie en auto sécurité s'il est capable de :

- Organiser matériellement sa sortie ;
- Réaliser la sortie en parfaite sécurité dans le respect des règlements en vigueur.

Cette autonomie dépend toutefois de différents facteurs :

- Le matériel utilisé ;
- Le plan d'eau ;
- L'expérience du pratiquant.

Les épreuves des brevets de rameur font partie des outils privilégiés pour l'évaluer au plan de la technique.

Cette autonomie est validée par le président.

ARTICLE 7

BATEAU PERSONNEL

L'autorisation de poser son bateau au sein du club est délibérée par le bureau de l'ALB, une convention sera établie lors des nouvelles entrées. Vous trouverez en annexe le modèle de convention propriétaire

Le nombre de bateau est limité à 12 au vue de la possibilité de stockage

Les personnes qui ont des bateaux personnels et l'autonomie complète (aviron d'or), peuvent ramer en dehors des heures d'ouverture du club